



COMMUNE
DE GRENAY

2026-005

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par David Moriss en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués dans le cadre du renouvellement du réseau aérien électrique et de la reprise des branchements, la circulation sera restreinte rue de la Martinique pendant la durée du chantier à partir du 16 février 2026 pour une durée de 180 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consistera en :

- Une interdiction de stationner.
- Une interdiction de dépasser.
- Une limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 3 : La société devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 23 janvier 2026

La Maire,
Christelle BUISSETTE

